

DELIBERATION N° 90/04-10 - REVALORISATION DE LA PRIME INFORMATIQUE

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 Novembre 1988, laquelle attribuait une prime informatique à Mademoiselle MINEUR, à compter du 1er Septembre 1988, en tant qu'agent de traitement responsable de l'ensemble du système informatique de la Ville.

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 Juillet 1973, celle-ci peut être revalorisée après une année de versement.

Aussi, il demande à l'Assemblée :

- de donner son accord pour le calcul à partir d'un taux moyen mensuel fixé à 36/10 000ème du traitement brut annuel soumis à retenues pour pension, 585 majoré 488, soit :

- nombre de 1/10 000ème : 36
- traitement annuel base Octobre 1989 : 137 270 F
- prime mensuelle : $\frac{137\ 270 \times 36}{10\ 000} = 494,17\ F$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la revalorisation de la prime à Mademoiselle MINEUR, commis chargée du traitement des données et responsable du système informatique, à compter du 1er Octobre 1989.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.